

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Atelier d'histoire et patrimoine de Coupvray et environs (AHPCE).

ARTICLE 2

Cette association a pour but toutes recherches et études concernant l'histoire et le patrimoine de Coupvray et des communes environnantes. Elle participe à la sauvegarde et la conservation de matériel et de bâtiments à caractère historique.

ARTICLE 3 - Sièg social

Le sièg social est fixé à la Mairie de Coupvray (77700).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par une assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres adhérents

ARTICLE 5. - Adhésions

Les adhésions ont une durée d'une saison annuelle et doivent être renouvelées en début de chaque saison.

Une saison commence le 1er septembre et se termine le 31 Aout de l'année suivante.

ARTICLE 6. - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont proposés par le bureau et nommés en assemblée générale ordinaire; ils sont dispensés de cotisations, n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration;

Sont membres adhérents ceux qui ont payé leur cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque saison par le conseil d'administration.

ARTICLE 7. - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8. - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les subventions de l'Etat, des départements, des syndicats inter-communaux et des communes.
3. Des dons financier ou en nature.
4. Du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de service rendues par l'association
5. Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.
6. Des intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'association

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 personnes au minimum et 8 personnes au maximum, élu pour une saison par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être candidat au conseil d'administration, il faut être majeur et adhérent à jour de sa cotisation pour la saison en cours.

Le conseil d'administration choisit, après chaque élection, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président; et, s'il y a lieu un vice-président;
2. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
3. Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; on cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11. - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque saison au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

N'ont droit de vote que les adhérents à jour de leur cotisation de la saison en cours.

Un adhérent ayant droit de vote, peut donner, en cas d'absence, procuration à un autre membre adhérent ayant droit de vote.

Un adhérent ne peut avoir plus de 2 procurations.

Les procurations, signées et datées, devront être présentés au Président en début de réunion.

Le président sortant, assisté des membres du conseil d'administration sortant, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier sortant rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Il ne sera en vigueur qu'après approbation par une assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la commune de Coupvray.

A Coupvray le 8 aout 2009

La Présidente
Mlle Isabelle BENZONI

Le trésorier
M. Philippe BRICAGE

La secrétaire
Mlle Catherine ENOU